

## REGLEMENT JEU CONCOURS « Grand jeu de l'été »

### ARTICLE 1 : OBJET

EBERHARDT, distributeur exclusif France de la marque Liebherr électroménager, dont le siège social est situé au 18 rue des Frères Eberts à Strasbourg (67100), organise du 13 juin 2022 à 10 h00 au 4 juillet 2022 à 23h59 un jeu « Grand jeu de l'été », ci-après "le Jeu", permettant à 4 (quatre) gagnants de remporter l'un des 4 (quatre) lots suivants :

3 (trois) x 1 (un) bon d'achat d'une valeur de 50€ sur le site [www.pourdebon.com](http://www.pourdebon.com)

1 (un) lot d'un appareil réfrigérateur congélateur CNSFD5743 Liebherr et 4 (quatre) bons d'achats d'une valeur de 100€ sur le site [www.pourdebon.com](http://www.pourdebon.com)

selon les conditions fixées aux présentes.

Le Jeu est organisé par la société EBERHARDT qui apporte la dotation offerte. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet. Ce Jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de la société EBERHARDT ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes. La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

### ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

Ce jeu se déroule sur le site internet de Liebherr Electroménager et est accessible sur le lien suivant : <https://www.liebherr-electromenager.fr/jeu-concours> aux dates indiquées dans l'article 1.

Le jeu se déroule comme suit :

- Sur la page d'accueil du jeu, le participant clique sur le bouton « Je participe »
- Le participant remplit le formulaire de participation avec ses coordonnées, nom, prénom, adresse email, accepte le règlement et les conditions de participation et clique sur « Je participe »
- Le participant accède à l'écran du jeu. Il dispose d'une durée de 30 secondes pour récupérer un maximum d'éléments (fraises, menthe, citron et glaçons) qui tombent dans son shaker, en le déplaçant de gauche à droite à l'aide de sa souris ou de son touchpad. Chaque élément collecté dans le shaker rapporte 100 points.
- Une fois le jeu terminé, le participant accède à l'écran de son résultat, il clique sur le bouton « Je m'inscris au tirage au sort » pour valider son inscription

En validant sa participation au jeu entre le 13/06/2022 et le 04/07/2022, le participant s'inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter 1 (un) lot d'un appareil réfrigérateur congélateur CNSFD5743 Liebherr d'une valeur unitaire de 1749€ TTC (prix public indicatif) et 4 (quatre) bons d'achats d'une valeur de 100€ sur le site [www.pourdebon.com](http://www.pourdebon.com) ; ou 3 (trois) x 1 (un) bon d'achat d'une valeur de 50€ sur le site [www.pourdebon.com](http://www.pourdebon.com)

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

4 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant validé leur inscription sur le formulaire en ligne du 13 juin au 4 juillet 2022, dans les 30 jours suivant la fin du jeu et à l'aide d'un algorithme de désignation aléatoire, par la Chargée des médias sociaux Eberhardt ou toute autre société extérieure ou personne qu'elle aura désignée pour la remplacer.

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant le tirage au sort par email, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du mail lui annonçant son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

5.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les 4 gagnants tirés au sort lors du tirage au sort final remporteront chacun l'un des 4 lots mis en jeu.

**Participants tirés au sort parmi les inscriptions au formulaire de participation du 13 juin au 4 juillet 2022 :**

- 3 (trois) x 1 (un) bon d'achat d'une valeur de 50€ sur le site [www.pourdebon.com](http://www.pourdebon.com)
- 1 (un) lot d'un appareil réfrigérateur congélateur CNSFD5743 Liebherr d'une valeur unitaire de 1749€ TTC (prix public indicatif) et 4 (quatre) bons d'achats d'une valeur de 100€ sur le site [www.pourdebon.com](http://www.pourdebon.com)

Les gagnants seront informés des modalités précises de livraison du lot gagné, la société Eberhardt ne peut être responsable de tout incident ou de retard afférent à la livraison de la dotation.

5.2 LA VALEUR DU LOT INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE ; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AU DIT PRIX. LA DOTATION EST ATTRIBUEE DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTE STRICTEMENT INCESSIBLE.

5.3 Un participant désigné gagnant certifie que les données personnelles qu'il fournit (nom, adresse, numéro de téléphone, et adresse mail) sont exactes ; TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER UN GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE, sans que le participant puisse prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. La société Eberhardt ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise du lot aux gagnants. Un gagnant ne pourra prétendre, et ce quelle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la société Eberhardt de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelle qu'en soit la cause, la société Eberhardt se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

La société Eberhardt se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION - RESPONSABILITES**

Seuls les 4 gagnants tirés au sort seront contactés par email à l'issue du Jeu ; les autres participants ne seront pas contactés. La société Eberhardt fera son affaire de l'expédition de la dotation aux gagnants. La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société Eberhardt était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature. Par ailleurs, la société Eberhardt ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de l'expédition de la dotation au gagnant. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIÉS AU JEU**

Tout participant ayant respecté les conditions du présent règlement pourra obtenir, sur demande écrite, remboursement des frais de connexion inhérents à sa participation selon les modalités ci-dessous : Les frais de connexion pourront être remboursés, dans la limite de 5 minutes (temps maximum nécessaire pour participer au jeu), en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - ses noms, prénom et adresse postale personnelle - la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site, clairement soulignées Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Le remboursement sera effectué par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande incomplète ou ne respectant pas les modalités susvisées sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles communiquées par les participants (identité, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) sont enregistrées par la société EBERHARDT, organisatrice du concours et Responsable du Traitement, pour les finalités suivantes : gestion de la participation au tirage au sort, de l'information transmise aux gagnants, et livraison de leur lot. Les données personnelles ainsi transmises ne seront pas conservées au-delà de 3 mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toutefois, et avec l'accord de l'internaute expressément confirmé par un « opt'in », la société EBERHARDT sera autorisée à collecter son adresse mail, afin de lui faire parvenir des informations commerciales concernant les produits LIEBHERR. L'adresse mail sera conservée au plus tard deux ans après la dernière confirmation de l'internaute.

La société EBERHARDT s'interdit toute autre utilisation, traitement ou transmission des Données (notamment à usage commercial ou de prospection). Elle s'engage à garantir la confidentialité, l'intégrité, des données, en empêchant qu'elles soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément habilitées à les recevoir, ainsi que leur sécurité (sécurisation

physique et informatique). Elle s'engage à informer les personnes concernées de toute violation de leurs données dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures prises pour remédier à cette violation. Tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées pourra exercer ses droits sur ses données, et notamment : droit d'Accès, de Rectification, d'Effacement et d'Opposition, droit à la Limitation du Traitement, droit à la Portabilité des Données, en écrivant à l'adresse suivante :

EBERHARDT

"Grand jeu de l'été"

18 RUE DES FRERES EBERTS

BP 30083

67024 STRASBOURG CEDEX 1

Il est également informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATIONS/ARBITRAGE**

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable pourra être soumis à l'entité de Médiation de la Consommation AME, qui est l'organisme médiateur de la société EBERHARDT soit en ligne sur [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) soit par courrier postal, adressé à AME CONSO, 11 Place Dauphine, 75001 PARIS ; tél : 09 53 01 02 69, mail : [saisine@mediationconso-ame.com](mailto:saisine@mediationconso-ame.com).

Le litige pourra également être soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Strasbourg

La Société EBERHARDT